



**Rapport du
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 16 décembre 2020 à 19h00**

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Animations « Noël au château » : Réalisation d'un marché couvert dans la salle polyvalente du château.**

Procès-verbal de la réunion du 21/09/2020

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**

1 – MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A SAMUEL PATY

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

2 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement avec une prise d'effet immédiate.

Adopté à l'unanimité.

3 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION DES POINTS LUMINEUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : SENONCHES

Libellé : Rénovation des points lumineux de la Mairie
(Mâts parking mairie, projecteurs sur la façade)

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, l'opération serait alors réalisée par ENERGIE Eure-et-Loir et donnerait lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
8 000 €	30%	2 400 €	70%	5 600 €
16 000 €	100%	16 000 €		- €
24 000 €	77%	18 400 €	23%	5 600 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de l'intervention après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir

Adopté à l'unanimité.

4 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER : 17 RUE ALBERT REMY

Ce bien immobilier situé 17, rue Albert Rémy pour une superficie au cadastre de 936 m², a intégré le domaine privé de la Commune suite à un legs (FAVET) accepté par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2018.

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil municipal en a autorisé la cession.

Le Pôle d'évaluations Domaniales de la DDFIP 28 par avis du 7 septembre 2020 a estimé la valeur vénale du bien : de l'ordre de cinquante-deux mille euros (52 000,00 €).

Un acquéreur a été trouvé au prix de soixante-cinq mille euros (65 000,00 €) et une promesse de vente a été signée le 21 octobre 2020.

Le prix ayant été négocié par l'Agence du Lion, la Commune en qualité de vendeur doit à l'agence aux termes du mandat, une rémunération de cinq mille euros (5 000,00 €TVA incluse) étant précisé que le montant de la négociation est compris dans le prix indiqué ci-dessus.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

-d'autoriser la vente du bien immobilier a Madame Karol LEKIC au prix principal de 65 000 € frais d'acte à la charge de l'acquéreur et frais de négociation à la charge de la Commune ;

-de donner mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation de signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente

Adopté à l'unanimité.

5 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :
9 PLACE DES HALLES – SECTION A N° 1571

La Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été réceptionnée le 5 novembre 2020.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, La Communauté de Communes des Forêts du Perche saisie par Monsieur le Maire, a accepté de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Senonches, en vue de l'acquisition d'un bien, en vertu de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un terrain avec un bâti de 117m², cadastré section A numéro 1571, 9 Place de l'Hôtel de Ville à Senonches, pour une superficie au cadastre de 01 a 09 ca.

Ce bien est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'ex Perche Senonchois.

La vente est prévue moyennant le prix principal de 105 000 € (cent cinq mille euros) et l'avis du Pôle dévaluation domaniale de la DDFIP 28 n'est pas requis en application de l'article R. 213-21 du Code de l'urbanisme

Dans le cadre des opérations de revitalisation du centre bourg et des aménagements des espaces publics en cours, ce bien dont l'architecture moderne sans caractère ne correspond pas aux immeubles avoisinants, est situé dans le périmètre à mettre en valeur (ouverture des anciennes Halles, entre la Place des Halles et le château).

Il convient de saisir cette opportunité d'acquérir ce bien dans le cadre des projets de la Commune, afin d'intégrer cet immeuble dans le périmètre du projet et de procéder à l'embellissement des façades pour une meilleure intégration avec le bâti environnant. L'opération permettra en outre de renforcer la politique de l'habitat tout en maintenant l'usage locatif et des loyers modérés (un T1 et un T2). Elle permettra également d'améliorer la distribution cadastrale entre ce bien et le domaine public rue du Château.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'exercer le droit de préemption urbain dans le cadre du projet précité, en vue de l'acquisition de ce bien immobilier cadastré section A n° 1571 pour une superficie cadastrale de 01a 09ca, au prix principal de 105 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié et divers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire ayant reçu délégation à signer tout acte ou document se rapportant à cette acquisition.

La présente délibération sera notifiée à Maître Emmanuel RONZIER, Notaire mandataire.

Adopté à l'unanimité.

6 – DEMANDE DE DECLASSEMENT RD N° 25/3

Afin de faciliter la construction de la Gendarmerie et l'aménagement aux abords dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Départemental le reclassement dans la voirie communale de la route départementale 25/3 (rue de la Petite Vitesse), d'une longueur de 122 ml (PR0+0 au PR0+122).

Cette voie dessert actuellement l'ancienne gare désaffectée qui a été vendue à usage d'habitation, et se termine en impasse.

Le département a établi un projet de convention.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à cette proposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document relatif à l'intégration de cette voirie dans le domaine public communal

Adopté à l'unanimité.

7 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voir Annexe 1.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité.

8 – PETITES CITES DE CARACTERE : ADHESION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été invité à participer à plusieurs réunions à l'initiative du Comité Départemental du Tourisme afin de créer un réseau de « Petites cités de Caractère » en Eure-et-Loir.

Monsieur le Maire présente les objectifs généraux de cette démarche, à savoir :

- Favoriser la préservation et la valorisation du patrimoine des cités concernées,
- Développer leur capacité à obtenir des aides financières à cette fin,
- Augmenter leur visibilité et leur attractivité touristique

Monsieur le Maire rappelle également les grandes lignes de la charte des Petites Cités de Caractère, éléments indispensables à l'adhésion au réseau :

- La commune candidate doit avoir moins de 6000 habitants
- Elle doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques ou d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage (ZPPAUP) ou d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Elle doit présenter un patrimoine bâti de qualité et suffisamment dense lui conférant un caractère de petite cité
- Elle doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire expose que lors d'une réunion le 5 novembre 2020 avec le PETR, l'ADRT et les représentants des communes suivantes : La Ferté-Vidame, Thiron-Gardais, Authon-du-Perche, il a été décidé de procéder à la demande de candidature de la commune de Senonches au label Petite Cité de Caractère.

La commune de Senonches se porte candidate au titre de commune homologuée ou homologable, décision qui relèvera de la commission d'homologation qui visitera la commune après dépôt par celle-ci d'un dossier de candidature.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer à l'Association « Petites Cités de Caractère d'Eure-et-Loir »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer la candidature de la commune au label « Petites Cités de Caractère »

Adopté à l'unanimité.

9 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DU SIDEP

Monsieur le Maire informe les membres présents que M. Antoine KOUTOU, conseiller municipal et délégué au SIDEP, ne souhaite plus siéger au sein du comité en raison de ses responsabilités professionnelles qui rendent difficile sa participation.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Eric GOURLOO pour siéger au sein du SIDEP.

Adopté à l'unanimité.

10 – REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que des modifications ont été apportées au règlement du marché hebdomadaire.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement applicable au 1^{er} janvier 2021

Adopté à l'unanimité.

11 – TARIF DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'examiner les tarifs des droits de place pour le marché ;
- D'étudier le montant du taux de la taxe additive qui est actuellement au taux de 6%. Il est rappelé que cette taxe est reversée à l'Association pour la Promotion des Foires et Marchés qui regroupe paritairement les représentants des communes et les représentants des commerçants non sédentaires.

Le but de cette association est d'améliorer, d'animer et de promouvoir les activités de l'ensemble des marchés. Cette taxe est versée sous forme d'une subvention représentant 6 % de la recette encaissée au cours de l'exercice.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants :

	Tarifs 2021
Mètre linéaire	1,25 €
Accès prise électrique	1,50 €
Dépassement dépôt de poubelles autorisé	10,00 €

Adopté à l'unanimité.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION A ENERGIE EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE DE LA REFECTION DU CHAUFFAGE

La commune de Senonches a lancé en 2019 un programme de réhabilitation partielle de l'école primaire Jacques-Yves Cousteau. En effet, plusieurs lots prioritaires ont été listés pour permettre le maintien du bon niveau d'enseignement scolaire au sein de l'école.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 102 520,00 €HT détaillé comme suit :

- Lot 1 plomberie – réfection du réseau de chauffage (46 761€HT)
- Lot 2 plomberie – remplacement des fontaines d'eau (10 149€HT)
- Lot 3 peinture – réfection des murs sur lesquels les fenêtres ont été changées (15 610€HT)
- Lot 4 voirie – réfection de l'enrobé de la cour de l'école (30 000€HT)

L'appel à projets 2020-2021 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de conseil en Énergie

Partagé dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, il est proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2020-2021 pour la partie « *réhabilitation du réseau de chauffage* » de l'école, soit sur un montant prévisionnel de 46 761,70 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de rénovation énergétique concernant l'école primaire Jacques-Yves Cousteau », pour un coût global estimé à 46 761,70 €HT.
- Décide de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.
- Atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2020-2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- S'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

Adopté à l'unanimité.

13 – FORFAIT EXTERNAT ECOLE SAINTE MARIE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que comme chaque année, la commune de Senonches accorde une participation à l'école privée Ste-Marie au titre du forfait d'externat.

Qu'en vertu de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal avait décidé, en application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, de prendre en compte dans le calcul de ce forfait, les élèves relevant des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Marie domiciliés sur le territoire de la commune de Senonches et de ses communes associées, soit 45 élèves pour l'année scolaire 2020-2021.

Cependant, le mode de calcul a évolué du fait de la loi Blanquer (loi pour une école de la confiance du 28/07/2019), puisque l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à 3 ans.

De ce fait, l'ancienne base de calcul du forfait d'externat était déterminée en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école primaire Jacques-Yves Cousteau (chauffage, eau, électricité, entretien, petites réparations et personnel d'entretien). Il convient désormais de prendre en compte les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle des Vallées de Senonches, sur les mêmes postes de dépense afin d'appliquer un coût par enfant en fonction de chaque école.

Ainsi, le coût d'un élève de l'école primaire est de 554,59€ pour l'année 2019. Le coût d'un élève de l'école maternelle est de 1 665,05€ (présence d'ATSEM).

L'école Ste Marie nous ayant communiqué ses effectifs en début d'année scolaire, le montant du forfait d'externat pour l'année scolaire 2020 / 2021 s'établit comme suit :

$$(32 \times 554,59 \text{ €}) + (13 \times 1\,665,05 \text{ €}) = \mathbf{39\,392,53 \text{ €}}$$

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le règlement du forfait d'externat pour l'école Sainte-Marie de Senonches, année scolaire 2020-2021, d'un montant de **39 392,53 € au total**.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget général.

Adopté à la majorité.

1 vote contre : M. Gourloo

14 – DECISION MODIFICATIVE : AUGMENTATION COMPTE 022 POUR REPRISE EXCEDENT SISR
--

M. le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Secteur Rural de Senonches – La Ferté-Vidame (SISR), dont la commune était membre, a été dissous en 2019. De la sorte, les résultats comptables du syndicat vont être répartis à chaque commune membre en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour intégrer ces résultats à la comptabilité de la commune de Senonches, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Comptes budgétaires	Montant Avant DM	DM	Montant après DM
002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	492 489,11 €	+ 47 758,86 €	540 247,97 €
001 – Résultat d'investissement reporté (Recettes)	0,00 €	+ 6 337,95 €	6 337,95 €

Adopté à l'unanimité.

15 – ATTRIBUTION MARCHE ECOLE COUSTEAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Jacques-Yves COUSTEAU, un appel d'offre a été publié le 19 mai 2020, séparé en quatre lots distincts :

- Lot 1 : Chauffage : Remplacement du réseau de distribution de chauffage ;
- Lot 2 : V.R.D : Rénovation des enrobés sur le plateau sportif et la zone d'accès ;
- Lot 3 : Plomberie : Remplacement des lave-mains WC enfants au RDC ;
- Lot 4 : Peinture : Mise en peinture suite au remplacement des menuiseries extérieures ;

Lors de cette consultation, les lots n° 1, 3, 4 ont été déclarés infructueux et le lot n°2 attribué à la société EUROVIA par délibération en date du 29 juin 2020.

Conformément à la délibération prise, une nouvelle consultation a été publiée sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir et sur le site du BOAMP : Publication en date du 25

septembre 2020, avec une date limite de remise des offres est fixée au Vendredi 30 octobre 2020 à 12h00.

Cette nouvelle consultation est également divisée en quatre lots :

- Lot 1 : Chauffage : Remplacement du réseau de distribution de chauffage ;
- Lot 2 : Maçonnerie : Création d'un mur dans les WC enfants au RDC ;
- Lot 3 : Plomberie : Remplacement des lave-mains WC enfants au RDC ;
- Lot 4 : Peinture : Mise en peinture suite au remplacement des menuiseries extérieures

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 24 novembre 2020 afin d'ouvrir et analyser les offres reçues :

- Lot n° 1 : 1 offre électronique reçue.
- Lot n° 2 : 2 offres électroniques reçues.
- Lot n° 3 : Aucune offre reçue
- Lot n° 4 : 2 offres électroniques reçues.

La C.A.O. a déclaré le lot n° 3 infructueux et suggère d'attribuer le lot n° 1 à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE, le lot n°2 à la société VERGNAUD BATIMENT, le lot n°4 à la société SARL PASCAL BECHE Déco Stores 28.

En ce qui concerne le lot n° 3, l'infructuosité n'étant pas la conséquence de carences ou d'anomalies du dossier de consultation, la commune va réaliser un dialogue compétitif entre les entreprises locales afin de réaliser les travaux de plomberie.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réalisé après analyse de l'ensemble des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE SUIVRE l'avis de la C.A.O. et de classer comme infructueux le lot n° 3 ;
- DE SUIVRE l'avis de la C.A.O. et d'attribuer le lot n° 1 à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE, le lot n°2 à la société VERGNAUD BATIMENT, le lot n°4 à la société SARL PASCAL BECHE Déco Stores 28.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

16 – CIMETIERE : TARIFS 2021

Il est proposé aux membres présents de maintenir en 2021 les tarifs de 2020, comme suit :

Cimetière	Tarifs 2021
<u>Concession (2 m2) :</u>	
Perpétuelle	3 300 €
Cinquantenaire	450 €
Trentenaire	300 €
<u>Superposition :</u>	
Perpétuelle	270 €
Centenaire	200 €
Cinquantenaire	200 €
Trentenaire	120 €
<u>Caveau provisoire</u>	Gratuit
<u>Colombarium (2 places) :</u>	
Trentenaire	700 €
Cinquantenaire	1 100 €
<u>Caves urnes :</u>	
Trentenaire	500 €
Cinquantenaire	850 €
<u>Dépôt d'urne dans concession :</u>	
Trentenaire	Gratuit
Cinquantenaire	Gratuit
Perpétuelle	Gratuit
<u>Dépôt d'urne dans Columbarium</u>	
<i>Dispersion des cendres du Jardin du souvenir</i>	60 €
<i>Inscription sur pupitre</i>	60 €

Adopté à l'unanimité.

**17 – ANIMATIONS « NOËL AU CHATEAU » : REALISATION D'UN MARCHÉ COUVERT
DANS LA SALLE POLYVALENTE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre de la « Noël au Château », diverses animations se dérouleront le samedi 19 décembre 2020.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorise, par son article 38, la tenue des marchés couverts durant l'état d'urgence sanitaire.

Par ailleurs, il est rappelé que toutes les mesures sanitaires seront prises par les organisateurs afin de veiller au respect des dispositions prescrites aux articles 1 et 39 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'acter la tenue d'un marché couvert dans la salle polyvalente du château de Senonches le samedi 19 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fonctionnement tourisme :**

Création d'un groupe de travail :

Mme Liliane YVEN
Mme Elodie BOSSENEC
Mme Marie-Thérèse VERCHEL
M. Pascal BIROLLEAU
Mme Sylvie DEPONDT

- **Courrier des élus**

* *
* *